SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1160002: industrie transformatrice de matieres plastiques de la flandre occidentale

En vigueur au 01/06/2011 (Dernière actualisation de la page 24/01/2014)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 116).

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/06/2011. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

1. CATEGORIE SALARIALE: ACHEVEMENT ET EMBALLAGE

Régime (sur base hebdomadaire)				
38h	38h30	39h	39h30	40h
12.3535	12.1930	12.0365	11.8845	11.7360

2. CATEGORIE SALARIALE: PRODUCTION

Le salaire après 3 mois d'ancienneté est le salaire de référence pour la prime d'équipe.

Ancienneté (en mois)	Régime (sur base hebdomadaire)				
	38h	38h30	39h	39h30	40h
0	13.1010	12.9305	12.7650	12.6035	12.4455
3	13.5310	13.3550	13.1840	13.0170	12.8540
Spécialisés	13.8120	13.6325	13.4580	13.2875	13.1215

3. CATEGORIE SALARIALE: CHEFS D'EQUIPES

Régime (sur base hebdomadaire)				
38h	38h30	39h	39h30	40h
14.1590	13.9750	13.7960	13.6210	13.4510